

VILLE DE BERNOS-BEAULAC
(Gironde)

ARRETE DU MAIRE

N°024-2025-04-08

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de travaux de l'entreprise **SARL PEREZ CONDE TP**, représenté par PEREZ CONDE Jérôme, domiciliée 267 Route de Larroudey 33550 TABANAC concernant les travaux de mise à la côte de tampon d'assainissement au 2190 Grande Route 33430 BERNOS-BEAULAC entre le 25/08/2025 et le 12/09/2025 pour 1 jour calendaire.

ARRETE

Art 1 – Dans la période entre le 25/08/2025 et le 12/09/2025 et pour la durée des travaux (1 jour), la circulation au niveau du 2190 Grande Route se fera par alternat de feux tricolores.

Art 2 – Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle.

La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **SARL PEREZ CONDE**, domiciliée 267 Route de Larroudey 33550 TABANAC.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bernos-Beaulac, 04/08/2025

Le Maire
Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

